

**Demande de subvention pour les travaux d'isolation, de mise aux normes
et d'accessibilité à la salle communale « Atelier 10 »**

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement»,

Vu les aides versées par le département dans le cadre du fonds de revitalisation,

Considérant la volonté de la commune de Chaniers de réaliser des travaux d'isolation, de mise aux normes et d'accessibilité à la salle communale « Atelier 10 »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite des subventions auprès du département suivant le plan de financement suivant :

	DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	TVA	Montant € TTC			
SONEPAR -Electricité	2 029,28	1 258,06	3 287,34	Conseil départemental	20%	2 568,94
DB SARL - Plaquiste	9 138,31	1 827,66	10 965,97	Commune de Chaniers		13 696,88
SARL Trujillo - plomberie	1 677,09	335,42	2 012,51			
TOTAL	12 844,68	3 421,14	16 265,82	TOTAL		16 265,82

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 14/06/2024
et de sa publication le 17/06/2024

Fait à Chaniers, le 14/06/2024

Le Maire,

Eric PANNAUD

